

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2024\_PDL\_00107

EHPAD CEGVS – Bralon  
3 rue St Marc  
72350 BRULON

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 3 juillet 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 26/02/2024**

Nom de l'EHPAD	EHPAD CEGVS		
Nom de l'organisme gestionnaire	COMMUNAUTE ETS GERIAT VALLEE SARTHE		
Numéro FINESS géographique	720002070		
Numéro FINESS juridique	720015999		
Commune	BRULON		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	<b>47</b>		
	HP	47	47
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	209		
GMP Validé	771		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	14	26	40
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	11	23	34

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 et D311-38-3 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant la diffusion d'annonces depuis 2022. Il est précisé que la recherche reste infructueuse au jour du contrôle.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la planification de la formation IDEC.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la procédure de déclaration et traitement des EI.	Il est pris acte des éléments apportés. Compte tenu du déploiement récent de l'outil de gestion des EI, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de son appropriation par le personnel.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP		2				1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tulage).				2		6 mois	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue
2.3	Renforcer la couverture infirmière en vue de garantir la continuité et la sécurité des soins			1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant l'intervention d'IDE libéraux afin d'assurer une continuité de présence IDE du lundi au dimanche, sans précision des horaires couverts par l'intervention des libéraux.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant veiller à positionner un binôme AS/ASH chaque nuit.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, le référentiel de contrôle porte sur le pourcentage d'agents faisant fonction dans l'effectif soignant jour et nuit (transmission du tableau des effectifs). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).			1		Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant veiller à positionner un binôme AS/ASH chaque nuit.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la déclaration n'est pas appuyée d'éléments de preuve complémentaires. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.				2		1 an	Aucun élément transmis.		Mesure maintenue

2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.			1		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant la réalisation d'un projet d'EGS avec le CHM. Il est précisé que le travail a été engagé.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant une extraction de tests MMSE réalisés. A noter qu'un protocole d'accompagnement des personnes atteintes d'Alzheimer ou désorientées a été joint.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'absence d'éléments permettant d'établir la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation des risques psychologiques, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant le protocole "chutes: prévention, signalement et suivi".	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'absence d'éléments permettant d'établir la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation des risques de chute, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant une annexe vierge relative aux restrictions à la liberté d'aller et venir.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'absence d'éléments permettant d'établir la proportion de résidents concernés par la mise en oeuvre de l'annexe relative aux restrictions à la liberté d'aller et venir, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations.			2		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2	Dès réception du présent rapport		Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun élément transmis.			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1		Dès réception du présent rapport		L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant la proposition de collations aux résidents qui en font la demande implicitement ou explicitement. Il est toutefois précisé que la traçabilité reste à parfaire.	Il est pris acte des précisions apportées. Il ressort de l'expérience des différentes missions d'inspections que si la collation nocturne est uniquement donnée aux résidents en effectuant la demande, sa mise en œuvre est très restreinte et ne permet pas d'apporter une réponse institutionnelle opérationnelle pour limiter l'impact d'un délai de jeûne trop long. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.		Mesure maintenue